

ENGAGEMENT DES MANDATAIRES (année scolaire 2011/2012)

Ecole : Classe : N° Affiliation OCCE 07 :
Nom et prénom des mandataires : 1 : 2 :
N° compte bancaire ou postal : nb de classes concernées :

Je ou Nous soussignés(ées)

Mandataire(s) de la Coopérative Scolaire de l'école ou classe de

M'ENGAGE ou NOUS ENGAGEONS conformément aux Statuts de l'Association OCCE 07 :

- 1- à effectuer le règlement des cotisations avant le 30 septembre
- 2- à tenir les registres comptables obligatoires : cahier de comptabilité, cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative et cahier des délibérations des réunions de la coopérative
- 3- à retourner avant le 30 octobre à l'Association Départementale le Compte Rendu Financier et le Compte Rendu d'Activités de l'année précédente dans les 2 mois qui suivent la rentrée scolaire
- 4- à fournir le détail des versements de toutes les subventions reçues ainsi que l'utilisation de celles-ci,
- 5- à ne pas utiliser la Coopérative Scolaire à des fins personnelles directes ou indirectes
- 6- à garantir une démarche coopérative de la vie de la Coopérative Scolaire.

Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité des mandataires de la Coopérative Scolaire et fera perdre la couverture juridique de l'Association Départementale en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

La comptabilité de chaque Coopérative Scolaire forme un chapitre spécial dans la comptabilité de l'Association Départementale, c'est pourquoi il est ESSENTIEL que l'A.D. soit en possession de l'ensemble des Comptes Rendus Financiers des Coopératives Scolaires, ce afin de fournir en fin d'année un bilan consolidé à la Fédération Nationale OCCE.

A le

Signature(s) du ou des Mandataires (s'ils sont plusieurs)
précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé » :

TRANSFERT DE POUVOIRS POUR GESTION D'UN COMPTE COURANT BANCAIRE

Le ou les Mandataire(s) de la Coopérative Scolaire, obligatoirement un(e) enseignant(e), doit ou doivent :

- apposer leur(s) signature(s) sur les 2 documents fournis par l'OCCE 07 de la délibération du Conseil d'Administration à l'endroit indiqué « Mandataire de la Coopérative Scolaire » (et aussi pour un CCP de la Banque Postale sur le petit carton joint)
- renvoyer à l'OCCE 07 un exemplaire signé et s'il y a, le carton (ou les rapporter au siège à Privas)
- insérer l'autre exemplaire dans le classeur de la coopérative scolaire.

Tous les documents officiels, factures et relevés de compte concernant la coopérative doivent être conservés pendant 10 ans et peuvent être consultés par les dirigeants de l'OCCE, les Inspecteurs et les collègues de l'école.